

Assurance prêt hypothécaire – Information

Les institutions prêteuses sous réglementation fédérale, dont la Banque Manuvie du Canada et la Société de fiducie Manuvie, exigent une assurance prêt hypothécaire de l'acheteur immobilier quand sa mise de fonds est inférieure à 20 % du prix d'achat de la propriété. L'assurance prêt hypothécaire protège l'institution prêteuse contre les défauts de paiement hypothécaire dans l'éventualité où vous, l'emprunteur, éprouvez des difficultés financières. Cette assurance permet à l'institution prêteuse de se faire rembourser le solde du capital impayé du prêt hypothécaire, plus les frais, lors de la vente d'une propriété ayant été saisie. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Canada (Genworth) et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty (Canada Guaranty) offrent ce type d'assurance.

La prime d'assurance prêt hypothécaire correspond à un pourcentage du montant de votre prêt et est fonction du rapport entre ce dernier et le prix d'achat de votre propriété (communément appelé quotité de financement). Plus la quotité de financement est grande, plus la prime d'assurance est élevée. C'est vous, l'emprunteur, qui devez payer la prime. Celle-ci peut être réglée en une seule fois ou être ajoutée au montant de votre prêt hypothécaire et incluse dans vos mensualités.

Lorsque l'emprunteur effectue une mise de fonds d'au moins 20 %, une assurance prêt hypothécaire n'est généralement pas requise, mais ce n'est pas toujours le cas. Votre conseiller hypothécaire vous expliquera pourquoi votre situation l'exige, le cas échéant. Il ne faut pas confondre l'assurance prêt hypothécaire avec d'autres types d'assurance hypothécaire offrant une protection en cas de décès, de maladie grave ou d'invalidité.

Voici le détail de vos renseignements personnels relativement à votre assurance prêt hypothécaire :

Numéro de compte / référence	
Demandeur	
Codemandeur	
Prix d'achat de la propriété	<u> </u>
Capital emprunté	<u> </u>
Prime d'assurance prêt hypothécaire	% du capital emprunté
Prime s'appliquant au montant total du prêt	<u> </u>
Ajoutée au capital emprunté ou versement unique	
Capital emprunté total	<u> </u>
Fournisseur de l'assurance prêt	
Numéro de référence de l'assureur hypothécaire	

Les noms Manuvie et Banque Manuvie et le logo qui les accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.